

TRANSMISSION DU COMPTE FINANCIER DANS DEMACT Consignes à l'attention du responsable de la transmission

Le compte financier et l'affectation du résultat font l'objet de 2 actes non transmissibles. Deux modèles d'actes non transmissibles figurent dans la bibliothèque d'actes de l'application DEM'ACT :

- L'acte N°82 « Compte financier – affectation du résultat »
- L'acte n°83 « Compte financier ».

Le compte financier est transmis aux autorités de contrôle dans les 30 jours qui suivent le conseil d'administration (et non 5 jours comme les actes budgétaires).

Dans DEMACT, les **actes non transmissibles** ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de rectification pour ajouter des documents. **Il est donc impératif de disposer de l'intégralité des pièces** relatives au compte financier pour transmettre l'acte.

1 Particularité de la transmission d'un ACTE NON TRANSMISSIBLE dans DEMACT

- Dès lors qu'il a été saisi et validé, il n'est plus possible de revenir sur l'acte et donc de rajouter une pièce jointe manquante : Pour les autorités de contrôle, il n'est donc pas possible de demander une « rectification » c'est-à-dire des documents complémentaires.
- Cela implique qu'il n'a pas lieu de se précipiter à créer un acte relatif au compte financier et l'envoyer dans l'urgence. **(Il n'y a pas d'obligation d'envoi dans les 5 jours comme les actes budgétaires).**
- Au contraire, en lien avec l'agent comptable, il importe de collecter le compte financier, les pièces jointes, le rapport et s'assurer que tout soit complet avant d'envoyer les documents.
- A défaut, l'autorité de contrôle sera dans l'obligation de demander à l'établissement de créer un nouvel acte non transmissible pour envoyer les pièces manquantes autant d'éléments compliquant l'archivage dans DEMACT.

2 Transmission dans DEMACT par l'établissement

- **Le compte financier est un acte de l'ordonnateur et de l'agent comptable.** Il revient donc à chaque établissement (rattaché) d'envoyer les 2 actes relatifs au compte financier en n'omettant pas de joindre tous les documents et en respectant les délais (30 jours après la tenue du CA).

3 Les aspects « techniques » de la transmission des pièces du compte financier

- **Dans l'annexe 1**, il est précisé que le compte financier est **issu de GFC en export pdf (pas de scan)** : il convient de s'assurer de détenir l'utilitaire « pdf » pour ne pas être bloqué au moment du choix de l'édition en pdf (En cas de problème, solliciter la DSI par un ticket CECOIA).
- **Le choix de l'édition PDF** correspond à la nécessaire qualité de lecture, de présentation, de conservation du document en vue de son analyse par les autorités de contrôle et son archivage (conservé dans DEMACT durant 10 ans).
- ...Par exception, **la pièce 24 des signatures** sera scannée et signée de l'agent comptable, du chef d'établissement et président du CA. L'instruction M9-6 prévoit que les signatures de la pièce 24 valent signature pour l'ensemble du compte financier. Il s'agit là d'une mesure de simplification.
- **Les pièces jointes en annexe** : développements de soldes, pièces justificatives, états des inventaires seront scannées et numérotées selon l'ordre des pièces du COFI et transmises dans **un scan unique** : les annexes jointes aux pièces 18 sont scannées après avoir été **référéncées selon le N° de compte** concerné sur le document (exemple : « PJ C/4191 »), ainsi que toutes les pièces nécessitant un justificatif (exemple : stock, état des immobilisations ...). (Ne pas transmettre des pièces jointes uniquement identifiées par des numéros de scan, le cas échéant les renommer).
- **Tous les documents** du compte financier sont joints à l'acte N°83 « compte financier ».
- L'acte N°82 : compte financier – affectation du résultat sera accompagné du tableau de proposition de ventilation du résultat de l'établissement issu de GFC.